

Vous êtes responsable d'assurer qu'une couverture d'indemnisation des travailleurs est mise en place pour tous vos travailleurs et vos propriétaires exploitants. Si vos propriétaires exploitants ne sont pas inscrits auprès de la WCB, la couverture devient votre responsabilité.

Il peut être compliqué et long de gérer l'assurance contre les accidents du travail pour chaque province et chaque territoire dans lesquels vous exploitez votre entreprise ou vous vous déplacez.

Généralement, vous êtes tenu de vous inscrire pour une indemnisation des travailleurs dans tous les territoires et toutes les provinces où vous vous rendez ou dans lesquels vous circulez, et de signaler la masse salariale et les primes de salaire à chaque endroit conséquemment.

Afin de réduire le fardeau administratif lié à l'inscription aux commissions des accidents du travail dans chaque province et territoire où vous vous rendez, ou dans lesquels vous circulez, tous les territoires et toutes les provinces du Canada participent à la structure de cotisation parallèle (Alternative Assessment Procedure [AAP]).

Cette procédure vous permet de payer vos primes uniquement aux agences d'indemnisation des travailleurs qui exercent leurs activités dans la province ou le territoire où habitent vos travailleurs ou propriétaires exploitants.

## Qui est admissible à participer à la structure de cotisation parallèle?

Si vous avez des travailleurs et des propriétaires exploitants qui vivent au Manitoba et exercent leurs activités à l'extérieur de la province (même si ces activités sont limitées), mais à l'intérieur du Canada, vous pouvez choisir de participer à la structure de cotisation parallèle.

Vous ne pouvez pas participer à la structure de cotisation parallèle si vos travailleurs/propriétaires exploitants travaillent exclusivement aux États-Unis, peu importe leur lieu de résidence au Canada.

Actuellement, les industries suivantes peuvent présenter une demande pour participer à la structure de cotisation parallèle :

- Services de transport par camion
- Transport par camion de liquides en vrac
- Services de messagerie et de livraison
- Autobus nolisé
- Transport interurbain et rural par autobus
- Transport terrestre, panoramique et touristique
- Déménagement d'articles ménagers et de bureau usagés
- Transport par camion de matériaux secs en vrac
- Transport par camion de produits forestiers
- Transport par camion de marchandises spécialisées
- Voitures pilotes



## Comment puis-je déclarer la masse salariale de mes travailleurs/propriétaires exploitants au Manitoba?

Au moment de fournir de l'information sur la masse salariale des travailleurs ou des propriétaires exploitants, veuillez inclure les gains de tous les travailleurs qui vivent au Manitoba.

Si vous participez à la structure de cotisation parallèle et que vous avez des travailleurs qui habitent dans d'autres provinces ou territoires, vous devez vous inscrire auprès des autorités responsables et déclarer tous les revenus de vos travailleurs qui y résident.

## Que faire si un de mes travailleurs ou propriétaires exploitants est blessé pendant qu'il travaille dans une autre province ou un autre territoire?

Peu importe le régime d'indemnisation auquel l'entreprise cotise, le travailleur blessé peut présenter une demande d'indemnisation auprès du régime soit du lieu où la blessure est survenue, soit auprès du régime de la province ou du territoire domiciliaire. Par exemple, un résident du Manitoba qui subit une blessure à l'extérieur de la province peut présenter une demande d'indemnisation soit auprès de la WCB de la province ou du territoire où la blessure est survenue, soit auprès de la WCB du Manitoba.

## Comment puis-je m'inscrire à la structure de cotisation parallèle?

Si vous êtes intéressé à participer à la structure de cotisation parallèle, veuillez remplir le formulaire de demande à la page suivante et le retourner à la WCB du Manitoba.

Notre adresse postale est :

Service des cotisations  
333, Broadway  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3

Vous pouvez également envoyer la demande remplie par courriel à [assessmentservices@wcb.mb.ca](mailto:assessmentservices@wcb.mb.ca) ou nous la télécopier au 204-954-4900 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-245-0796.

## Inscrivez-vous avant la date d'échéance du 28 février

Vous pouvez vous inscrire à une évaluation alternative lors de votre inscription ou lorsque vous commencez à exercer vos activités dans un secteur intergouvernemental admissible de transport par camion ou de transport.

Si vous êtes actuellement inscrit et que vous exercez des activités de transport par camion intergouvernementales, vous pouvez passer à une évaluation alternative au début de chaque année civile. Si vous effectuez le changement, n'oubliez pas de soumettre votre demande avant le 28 février.

Pour en savoir plus, y compris sur l'inscription au programme, veuillez téléphoner au Service des comptes de cotisations au 204-954-4505 ou sans frais au Canada et aux États-Unis, au 1-855-954-4321, poste 4505.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail* ainsi que les Règlements et les politiques de la WCB. Ces documents sont disponibles en ligne, sur le site Web de la WCB : [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca).

01/25



**WCB**   
Workers Compensation  
Board of Manitoba

Si vous êtes  
**blessé au travail,**  
nous sommes  
**là pour vous aider.**